

**SYNDICAT DES EMPLOY-É-E-S DE L’IMPÔT**

**REVENDICATIONS CONTRACTUELLES**

*Les membres sont invités, en conformité avec le bulletin no. 13-10, à soumettre des revendications contractuelles durant le processus continu.  Les membres peuvent envoyer autant de demandes qu’ils le désirent.   De plus, les sections locales pourront soumettre jusqu’à dix (10) revendications contractuelles lorsque le processus formel débutera quelques mois avant l’expiration de la convention collective.*

Directives : Tapez votre revendication directement dans une version électronique du présent formulaire (que vous pouvez vous procurer sur le lien suivant : [formulaire de revendication contractuelle officiel](http://www.ute-sei.org/Francais/comite/negociation/Formulaire-Revendications-Fr.doc).) **Après avoir été approuvé par la section locale,** le formulaire peut être acheminé au bureau national par courriel à : [nunezc@ute-sei.org](mailto:nunezc@ute-sei.org)

1. **Convention collective entre l’Agence du revenu du Canada et l’Alliance de la fonction publique du Canada expirant le 31 octobre 2021.**

**2. SUJET** (Utilisez une page séparée pour chaque sujet ou revendication)

**Semaine de travail comprimée**

**3. RENVOI À LA CONVENTION COLLECTIVE** (S’il y a lieu, précisez l’article et la page)

**OU DESCRIPTION DU PROBLÈME**

**Article 25.09 – Horaire Variable**

**4. REVENDICATION/SOLUTION SOUHAITÉE** (Énoncez brièvement votre revendication)

**L’horaire de travail variable approuvé par l’employeur ne peut être modifié par celui-ci sans motif raisonnable.**

**5. MOTIF**

a) Si votre revendication vise simplement à apporter des précisions au texte de la convention collective, donnez des exemples de situations à une fausse interprétation du libellé actuel.

b) Si vous proposez l’ajout de NOUVELLES dispositions au libellé existant, décrivez brièvement la situation qui vous a amené à formuler votre revendication et énoncez des arguments susceptibles d’être invoqués pour défendre votre proposition. Donnez le nom d’autres employeurs ayant des pratiques allant dans le sens de votre proposition ou joignez les conventions collectives d’autres syndicats renfermant des dispositions semblables ou fournissez les références utiles.

**Parce que l’employeur modifie, pour de courtes périodes, l’horaire de travail variable, p.ex. lors du congé du temps des fêtes (Noël et Jour de l’an).**

S’il y a lieu, commentaires de la section locale.

Provenant de la section locale :

Approuvé par un-e dirigeant-e autorisé Date

par la section locale